



Commune de Verines
Tél : 05 46 37 01 35
accueil@verines.fr

ARRETE MUNICIPAL
2023-188-PM
PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION
CHANTIER EN AGGLOMERATION
Ne valant pas autorisation d'entreprendre
Valant arrêté de circulation

Voie/localisation :	ROUTE SITE DU LEZARD-17540 VERINES - VC
Nature de la réglementation :	CIRCULATION INTERDITE (Rue barrée)
Demandeur/Bénéficiaire :	SADE - 5 RUE DENIS PAPIN 17430 TONNAY-CHARENTE

Le Maire de la Commune de VERINES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la permission de voirie **2023- 189 en date du 10 août 2023**,
CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire, l'entreprise **SADE - 5 RUE DENIS PAPIN 17430 TONNAY-CHARENTE** sollicitant une autorisation de réglementation de la circulation et du stationnement pour la réalisation **de travaux d'assainissement mandaté par la CDA à ROUTE SITE DU LEZARD 17540 VERINES.**
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier,

ARRETE

Article 1er : À partir du 22 Août et jusqu'au 22 novembre 2023 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit à **Route Site du Lézard 17540 VERINES**

- Les travaux seront réalisés en **rue barrée** : la circulation sera interdite à tous les véhicules, **sauf engins agricoles sur une durée de 120 jours.**
- Une déviation sera mise en place selon le plan figurant en annexe.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier,
- Les travaux ne devront pas entraver le passage :
 - des véhicules d'incendie et de secours,
 - du camion de collecte des déchets ménagers et du bus
- La remise en état de la chaussée est impérative à l'issue du chantier.

Article 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et de sa maintenance, de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

A l'expiration du délai d'exécution des travaux, les dépôts de toute nature seront enlevés.

Article 3 : Le Maire de VERINES, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NUAILLE D'AUNIS, le SDIS, le service déchets de la rochelle, Transdev, l'entreprise **SADE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERINES, le 10 août 2023

Le Maire
Line MEODE



Interdit sauf
engins agricoles

